

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

Arrêté n° 942 / 2024

Interdisant l'utilisation des pelouses naturelles

Des stades Louis Fondecave et du Site de la Founcalde

**Du jeudi 12 décembre 2024 15h00
Au mardi 17 décembre 2024 08h00
En agglomération de Céret**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état détrempe des pelouses naturelles des Stades Louis Fondecave et de la Founcalde à Céret, dû à ces derniers épisodes pluvieux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses des Stades Louis Fondecave et de la Founcalde à Céret, du jeudi 12 décembre 2024 15h00, au mardi 17 décembre 2024 08h00, pour éviter leur dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des pelouses naturelles est interdite aux Stades Louis Fondecave et du site de la Founcalde à Céret, du jeudi 12 décembre 2024 15h00 au mardi 17 décembre 2024 08h00.

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le douze décembre deux-mille-vingt-quatre

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH

Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne